

Comité technique ministériel du 7 décembre 2017 : relevé d'informations

Ce comité technique ministériel, réuni le 7 décembre 2017, était présidé par la secrétaire générale du ministère, Valérie Metrich-Hecquet. La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Philippe Hedrich, Gisèle Bauland et Denis van der Putten.

Lors du dernier CTM de l'année 2016, la CFDT avait fait un focus sur les dysfonctionnements structurels au sein du ministère, source de mal-être pour les agents. Malheureusement, force est de constater qu'un an après, les situations perdurent !

Situation en SEA

En 2017, comme en 2016, la situation des SEA a été régulièrement au cœur des préoccupations et des débats en CTM. [La CFDT a fini par se faire entendre sur l'existence de ces dysfonctionnements](#), au demeurant confirmés par le rapport ORSEU.

L'administration a finalement accepté d'aborder ces sujets en organisant quatre groupes de travail à la fin de l'été 2017.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Ces quatre groupes ont mobilisé de nombreux agents des SEA, de l'ASP, de la DGPE et des DRAAF, tous très motivés pour trouver des pistes d'amélioration. Les comptes rendus de ces différents groupes proposent des évolutions très pertinentes.

Or, nous sommes à la fin de l'année et aucune réunion conclusive inter-groupe de travail n'a été organisée... au motif qu'il fallait attendre la tenue de groupes Retex régionaux organisés par les DRAAF et associant les conseils régionaux.

À ce jour, nous n'avons aucune information concernant la tenue de ces groupes.

L'administration précise que des réunions ont bien été organisées en région et que la rédaction des comptes rendus est en cours.

S'il existe bien un plan d'accompagnement RH pour les SEA, avec de nouvelles mesures qui vont dans le sens des préconisations du rapport ORSEU, ces améliorations sont insuffisantes !

Pour la CFDT, Il est maintenant urgent de s'attaquer au « volet métier » en complément du plan RH.

En effet, les remontées des SEA en cette fin d'année ne laissent pas entrevoir d'amélioration. Les sujets de crispation sont loin d'être dissipés ! Les chefs de SEA seront réunis le 12 décembre et il est à parier qu'ils vont, une fois



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

de plus, faire la même analyse, à savoir pas de changements sur le fond. De plus, les problèmes rencontrés pour l'instruction des aides du second pilier laissent les agents dans des situations intenable !

C'est pourquoi la CFDT a proposé la mise en place d'un réseau de référents métier, garantissant une meilleure coordination de tous les acteurs de la PAC, ce qui a fait l'objet d'un large consensus dans les différents groupes de travail.

La CFDT demande que le périmètre du réseau de référents métier comprenne l'ensemble des structures impliquées dans la gestion des aides de la PAC.

La secrétaire générale apporte son soutien à la demande de la CFDT pour que soit déployé un réseau de référent métier. Elle rappelle que la directrice de la DGPE est favorable à la mise en place de ce réseau.

Le plan d'action pour les SEA est en cours de réécriture par le SRH en lien avec la DGPE et le service de la modernisation.

La DGPE, qui pilote ces groupes de travail Retex, assure que la synthèse des propositions des quatre groupes de travail thématiques et des groupes régionaux est prévue pour la fin de l'année.

Une réunion est prévue avec les participants des quatre



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

groupes Retex, le 31 janvier 2018.

La CFDT ne le répétera jamais assez : les agents ont besoin de retrouver du sens et de la sérénité dans leur travail pour pouvoir continuer à s'investir pleinement dans leurs missions.

Un plan d'action « métier », distinct du plan « RH » est nécessaire, et doit être mis en place rapidement !

En complément du volet « RH » du plan d'accompagnement SEA existant, la secrétaire générale propose de bien différencier le volet « métier ».

Enfin, la CFDT regrette, d'une part qu'il soit systématiquement fait appel à des agents contractuels dont la situation est précaire et, d'autre part, que le MAA ne soit pas en mesure de déployer des solutions pérennes pour les équipes dans les SEA.

Anticipation des crises sanitaires en DDPP

La situation des DD(CS)PP face à la gestion de crise d'influenza aviaire a également fait l'objet de longs débats dans cette instance.

La CFDT a régulièrement rappelé les difficultés que les agents ont rencontrées à cette occasion.

Elle a insisté pour qu'un Retex soit mis en œuvre rapidement. La DGAL s'y était engagée et un rapport de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) était attendu. Cependant, l'administration indiquait fin septembre que le rapport n'était pas finalisé.

Toutefois, si, début octobre, les premières conclusions de ce rapport ont été présentées aux directeurs de DD(CS)PP, qu'en est-il du retour vers les agents concernés qui seront aux premières loges en cas de nouvelle crise ?

La CFDT rappelle que nous sommes actuellement en période de risque maximal. Une nouvelle crise peut intervenir à tout moment !

La DGAL précise qu'un point sur ce premier retour d'expérience est prévu lors du CTS alimentation. Il sera centré sur l'organisation de l'administration centrale pour faire face à une crise. C'est à partir de ces premières conclusions qu'il est prévu de travailler à l'organisation dans les territoires et entre ceux-ci et les services centraux.

Le statut des personnels de direction des EPLEFPA

Un important travail d'amélioration de la gestion des personnels de direction des établissements d'enseignement agricole est en cours. La direction générale de la fonction

publique s'oppose formellement à la création d'un nouveau corps. L'administration du ministère travaille donc à l'amélioration du statut d'emploi actuel : création d'un échelon terminal hors échelle B, définition de passerelles vers les postes de ce niveau en administration centrale.

Dans ce cadre réglementaire fortement contraint, [la CFDT veille à ce que les parcours professionnels des agents concernés puissent être réellement diversifiés.](#)

L'administration est opposée à un corps interministériel ; elle est attachée à la spécificité de l'enseignement agricole qui a fait ses preuves. La secrétaire générale tient à mettre en valeur les spécificités de ces postes en EPLEFPA. La cotation des postes sera proposée par les DRAAF ; la DGER émettra un avis.

La CFDT restera particulièrement vigilante pour que cette cotation soit cohérente. La prochaine réunion du groupe de travail est prévue le 15 décembre 2017. La CFDT sera présente, alors que les autres organisations syndicales ont demandé le report de cette réunion.

Enseignement supérieur et recherche

Le regroupement, d'une part de trois écoles d'agronomie (Rennes, Paris, Montpellier) et d'autre part des quatre écoles vétérinaires, est à l'étude. Ces regroupements permettront,

selon l'administration, d'atteindre une taille suffisante pour être mieux reconnus et visibles dans la concurrence internationale du secteur de la recherche.

La DGER explique que, pour les écoles vétérinaires, la coopération existe déjà et ce ne serait qu'un prolongement des aspects tant qualitatifs (formation et recherche) que quantitatifs (effectifs).

Les écoles d'agronomie possédant une école doctorale seraient plutôt concernées par un travail de complémentarité pour faire émerger des politiques et des thématiques de sites. Les échanges ont débuté.

Barème mobilité des enseignants

Le comité technique ministériel a rendu un avis favorable unanime sur le projet de barème pour la mobilité des personnels enseignants et d'éducation du ministère de l'agriculture, amendé en séance, après consultation des différentes organisations syndicales représentées (groupe de travail et consultation électronique).

Ce barème, prévu par le [décret n°2016-1969 du 28 décembre 2016](#) relatif à la procédure d'édition des lignes directrices permettant le classement par l'administration des demandes de mutation des fonctionnaires de l'État, permettra d'établir un classement préalable des demandes de mobilité de façon

équitable et transparente, avec une pondération appliquée à une grande variété de situations individuelles, étant précisé que ce classement ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle de chaque agent en commission administrative paritaire (CAP). Ce barème sera très rapidement porté à connaissance des agents *via* une note de service.

La CFDT avait dénoncé l'ancien barème car il ne respectait pas la priorité en cas de rapprochement de conjoint. Le nouveau barème proposé par l'administration est enfin conforme à la loi et à ce que la CFDT souhaitait. Cette nouvelle grille fonctionnera une année et un groupe de travail sera réuni en juin pour l'évaluer et éventuellement la faire évoluer.

La CFDT a voté pour, dans la mesure où les amendements étaient en faveur des agents sans en désavantager d'autres. Elle veillera à ce qu'un retour d'expérience soit présenté lors du CTM de fin 2018. *[En savoir plus sur [la position de la CFDT.](#)]*

Dématérialisation des bulletins de paie

Le comité technique ministériel a rendu un avis favorable (avis partagé des organisations syndicales) sur le projet d'arrêté relatif à la dématérialisation des bulletins de paie.

Cet arrêté permettra de mettre à disposition des agents leurs fiches de paie sous forme électronique, dans un espace numérique géré par la direction générale des finances publiques et garantissant la sécurité, l'intégrité et la



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

confidentialité des données. Cet « Espace national sécurisé de l'agent public » (ENSAP) sera accessible sur internet, depuis n'importe quel poste informatique, via une authentification individuelle.

Cette nouvelle fonctionnalité sera ouverte le 1^{er} mars 2018 mais, dans un premier temps, elle ne concernera que les titulaires.

Elle marque l'engagement du ministère en faveur du numérique et d'une réelle simplification des procédures, en permettant aux agents d'accéder très rapidement, à tout moment et en tout lieu, à des documents essentiels sans avoir à attendre l'arrivée du document papier.

Pour la CFDT, cette dématérialisation est une réelle avancée, entre autres, pour les agents des EPLEFPA qui reçoivent leurs feuilles de paye trois mois après le versement de leur salaire. Face à ce court délai de mise en œuvre, il a été demandé à l'administration de communiquer largement pour informer les agents, avec une attention toute particulière pour les agents en maladie, en congé.

Cet outil aura deux fonctionnalités : un onglet « votre retraite » et un onglet « votre rémunération ». Les informations seront stockées cinq années après le départ en retraite de l'agent. Au moment de la mise en route du



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

dispositif (mars 2018), chaque agent devrait disposer d'au moins une année de feuilles de paye. L'accès sécurisé se fera avec les références du compte bancaire utilisé pour le versement du traitement et le numéro INSEE de chaque agent. Le bulletin papier sera supprimé en juillet 2018.

La CFDT souligne que les agents disposeront de peu de temps pour s'adapter, en regard de la rapidité avec laquelle cette mesure technique est mise en œuvre. Elle a voté pour ce nouvel outil qui simplifiera de nombreuses démarches, mais elle veillera à ce que la communication soit faite et fera remonter d'éventuels dysfonctionnements.

Point d'information sur les élections professionnelles de décembre 2018

L'administration a présenté les grandes lignes qui structureront les prochaines étapes de cette consultation. Comme en décembre 2014, les agents seront appelés à élire leurs représentants pour tous les comités techniques (CT), commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP). Les votes pour les comités techniques locaux se dérouleront comme en 2014, sur liste ou sur sigle pour les structures ne dépassant pas 100 agents.

Après avis des directeurs des ministères de tutelle et des organisations syndicales, la secrétaire générale a proposé



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

d'élargir le périmètre du CTM aux personnels de 5 établissements publics : l'INAO, l'ODEADOM, l'ASP, FranceAgriMer et l'INFOMA. Ces 5 établissements représentent près de 3 500 agents.

Lors du prochain comité technique ministériel, début 2018, un projet de texte sera présenté pour valider ce nouveau périmètre électoral. Les CT des établissements publics concernés seront également consultés.

Le dialogue social de proximité au sein de ces établissements sera maintenu au travers des CT d'établissement.

Il n'est pas envisagé d'élargir le périmètre du CTM en 2018 pour l'IFCE, le CNPF, l'ANSES et l'ONF.

Les modalités d'échanges, entre l'administration et les organisations syndicales concernant les pré-listes électorales ont aussi été abordées, ainsi que la « photographie » au 1^{er} janvier 2018 de la répartition des hommes et des femmes pour l'ensemble des scrutins, qui permettra de définir la proportion d'hommes et de femmes sur les listes de candidats présentés par les organisations syndicales.

L'administration prévoit les pré-listes électorales pour fin avril, après les CAP et CCP de printemps.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Point d'information sur le RIFSEEP

L'administration fait un point d'étape sur l'état des consultations pour les projets du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'appliquant aux IPEF, aux ISPV et aux cinq corps de la filière formation-recherche (ATFR, TFR, AI, IE, IR).

Ce point ne pose pas de problème particulier et des comptes rendus seront faits suite aux prochains groupes de travail sur le sujet.

La demande du ministre à la DGAFP, concernant le report de deux ans de l'application du RIFSEEP pour les IAE et les TSMA, reste sans réponse à ce jour.

Budget du MAA et des DRAAF

En 2017, une enveloppe supplémentaire d'1 million d'euros a été ouverte pour payer les conséquences de l'apurement des aides liées à la PAC et les soutiens apportés à la filière dans le cadre de la crise aviaire.

Le budget de fonctionnement des DRAAF a été abondé de 300 000 € à hauteur des demandes formulées. Certaines DRAAF ont vu leurs dotations complétées par les SGAR au titre du BOP 333, pour environ 320 000 €.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Pour la secrétaire générale, cette gestion efficace et mutualisée du BOP 333 a ainsi permis une augmentation d'environ 6 % du budget de fonctionnement des DRAAF.

Le budget 2018 est en cours d'examen au sénat. Une provision de 300 millions d'euros est inscrite pour couvrir des dépenses exceptionnelles : apurement, aides aux filières suite à d'éventuelles crises. Il comprend une baisse de 5 millions d'euros pour le programme 149, hors titre 2, une légère baisse sur le programme 206. L'enveloppe prévue pour la mise en place du protocole PPCR est retirée du budget de tous les ministères et une enveloppe est ajoutée pour la mise en place de la compensation de l'augmentation de la CSG.

Expérimentation en services déconcentrés

Dans le cadre de l'élaboration de la loi « Pour une société de confiance », une expérimentation à la DDT du Puy-de-Dôme et à la DRAAF Hauts-de-France est en cours : un accueil unique pour le public pour tous les sujets situés dans le périmètre du ministère. Il est chargé d'orienter les usagers vers la personne qui s'occupera de leur dossier. Il veille au bon déroulement de l'instruction de celui-ci. Une fois par semaine, la plage horaire d'accueil du public est augmentée de deux heures, en fonction des contraintes locales.